DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS DES ÉPREUVES D'EXAMEN

SESSION 2022 et 2023 et 2024 !

1) ***Les demandes d'aménagements des épreuves d'examen sont en cours pour la session 2022.***

Les personnes concernées sont **les candidats qui passent une épreuve cette année et qui n'ont jamais fait de demande** pour leurs épreuves de fin d'année et présentant un handicap (tel que défini par l'article L114 du code de l'action sociale et des familles) peuvent **demander** à bénéficier d'un **aménagement** des **épreuves** aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur .

Examens suivants :

- Le DNB (élève qui ne l'ont pas obtenu en troisième et qui désireraient le repasser cette année ; ils **devront en avertir leur professeur principal**)
- Le CAP,
- Les épreuves de 1ère et terminales bac général et technologique
- Les épreuves de 1ère et terminales bac professionnel
- Le BTS

2) Pour les demandes d'aménagements des épreuves d'examen pour la session 2023 et 2024 !

Les personnes concernées sont **les futurs candidats actuellement en seconde LGT et PRO qui passeront une épreuve l'année** prochaine ou dans deux ans pour leurs épreuves suivantes et présentant un handicap (tel que défini par l'article L114 du code de l'action sociale et des familles) peuvent **demander** à bénéficier d'un **aménagement** des **épreuves** aux examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.

Examens suivants :

- Les épreuves de 1ère et terminales du bac général et technologique de la session **2023 et 2024**
- Les épreuves de terminales du bac professionnel de la session **2023 et 2024**

Les familles ou candidats concernés devront retirer un dossier de demande au bureau de Mme PRIMAT Nathalie (à l'administration*). Il sera à rendre **le plus tôt possible** car celui-ci devra être rempli et complété une première fois par les familles puis par l'équipe pédagogique avant d'être envoyé.
L'élève concerné devra aussi le signaler à son professeur principal.
Vous trouverez en pièce jointe la note aux candidats, les informations aux candidats, la procédure et les formulaires de demande en format PDF.

Attention : les demandes d'aménagements d'épreuve de l'année dernière ont été transmises, celle-ci seront traitées par les services du Rectorat de Poitiers qui enverront alors la notification d'aménagement (=le résultat).
Tous **les nouveaux élèves** dans l'établissement ayant fait une demande d'aménagement l'année dernière dans un autre établissement ou ayant déjà un aménagement d'épreuve doivent se faire connaître auprès de Mme PRIMAT.

Pour en savoir plus le site : *http://www.ac-poitiers.fr/cid103321/mesures-destinees-aux-candidats-handicapes.html*

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE ET AMENAGEMENT EN INTERNE (PAP - PAI -PPS)

Notice explicative :

LORSQU'UN ELEVE A DES DIFFICULTES, L'ELEVE OU SON RESPONSABLE LEGAL DOIT FAIRE DEUX DEMARCHES :

1. En **informer l'équipe pédagogique** (Mme PAUVIF Conseillère Principale d'Éducation à la vie scolaire) pour mettre en place des mesures dans l'enceinte du lycée et pour toute l'année scolaire (PAP - PAI –PPS délivré par la MDPH sur demande de la famille) en fonction de ses difficultés.

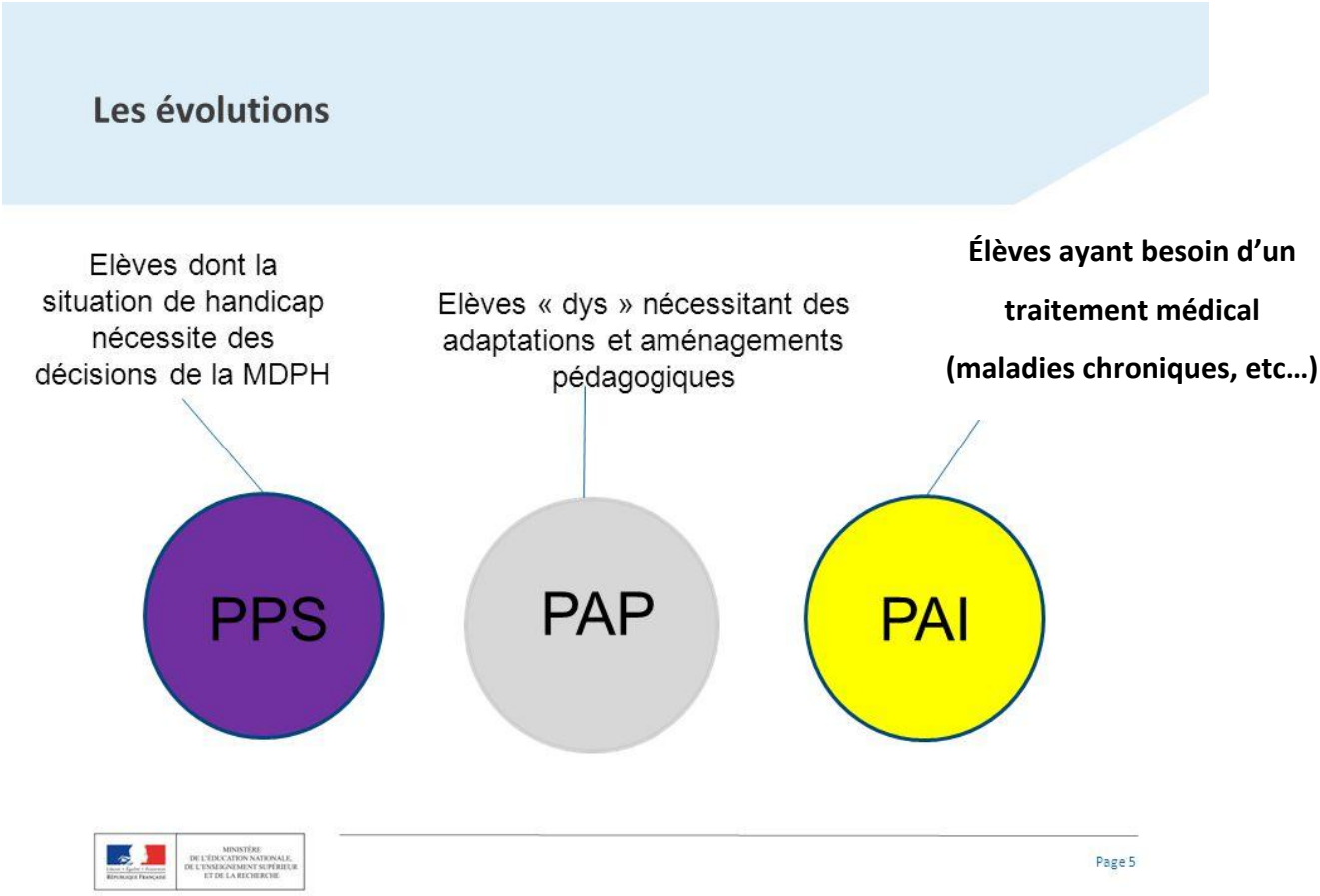

ET

2. **Demander une demande d'aménagement d'épreuve** pour les examens (pour tous ceux qui **passent une épreuve nationale en 2022 et 2023 et 2024** à Mme primat à l'administration) .L'élève devra aussi le signaler à son professeur principal.

► Un dossier sera alors remis à l'**élève** puis sera transmis à **son professeur principal**.
Ce dossier devra être rapporté **le plus tôt possible** avant la phase d'inscription aux examens